

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES**SEANCE DU : 10 JUILLET 2023****DELIBERATION N° : 7****RAPPORTEUR : MME RAIK**

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH)**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°15 du 7 Juin 2021 portant sur le règlement et les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Suite à la prise en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement par la commune (après avoir été créé et géré par notre centre communal d'action sociale), les tarifs sont entrés en vigueur le 1er septembre 2021, et n'ont pas été modifiés depuis cette année.

Compte tenu des dépenses d'investissements et des charges annuelles de la ville dans ces services, mais aussi au regard de l'évolution des prix liée à l'inflation actuelle, il convient d'actualiser ces tarifs. Ainsi, il paraît opportun de proposer une modification par rapport aux années précédentes.

D'autre part, il est important de noter que la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement sera toujours basée sur le quotient familial mensuel à savoir, le revenu brut global (année avis d'imposition en vigueur) divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales.

La commission action scolaire a donné un avis favorable le 6 juillet 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement ci-dessous à compter du 1er septembre 2023. :

QF	Ludréens		Extérieurs	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
0 - 400 €	4 €	7,10 €	6,85 €	13,70 €
401 - 800 €	5,50 €	10,90 €	8,50 €	17 €
801 - 1200 €	7 €	14 €	10,20 €	20,40 €
1201 - 1600 €	8,75 €	17,35 €	11,90 €	23,75 €
1601 - 2000 €	10,30 €	20,60 €	13,60 €	27,25 €
> 2000 €	11,90 €	23,75 €	15,30€	30,60 €

Pour la mise en place de ce quotient familial, l'avis d'imposition de l'année n sur les revenus de l'année n-1 sera demandé aux usagers ; à défaut de transmission de ce document à la ville, le tarif maximum sera appliqué lors de la facturation.

Les crédits et recettes sont prévus au Budget Primitif 2023 et le seront aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie ROCHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme ROCHON Marie, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. DUSSAULX Xavier
Mme BLAISE Claudine
Mme LIIRI Stéphanie
M. PECHINE Patrick

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre
M. GOETZ Philippe
Mme RAVON Véronique
Mme RAIK Magali

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 Juillet 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 Juillet 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU